

BARBER SOUS
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE 500 €
SIEGE SOCIAL : 19 AVENUE OUTREBON
93250 VILLEMOMBLE
RCS BOBIGNY 978 296 200

ASSEMBLEE GENERALE EXTRORDINAIRE DU 01/12/2024

Le 01/12/2024,
A 11 heures,

Les associés de la société **BARBER SOUS** au capital de 500 euros ont tenu leur assemblée générale extraordinaire après avoir été convoqués par le dirigeant .

- Associés présents :

- MONSIEUR EN NASRI Hamza

Monsieur EN NASRI Hamza associé président, préside l'assemblée.

Il constate que l'ensemble des associés présents ou se faisant représenter est propriétaire de 100 actions, que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il tient à la disposition des associés les pièces suivantes :

- rapport de gestion et comptes annuels,
- texte de la résolution soumise aux associés.

Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur la question suivante :

- Poursuite de l'activité de la société malgré la perte de la moitié du capital social

RESOLUTION UNIQUE

Après avoir pris connaissance du fait que les fonds propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée décide de poursuivre l'activité de la société.

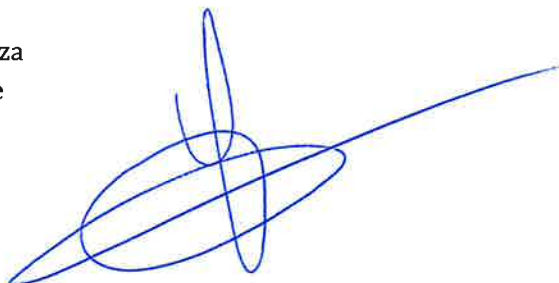
L'assemblée adopte cette résolution par 100 sur 100.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède.

Fait à Villemomble, le 1^{er} décembre 2024

Signature
Monsieur EN NASRI Hamza
Président, Associé unique



E. H